

ARRETE MUNICIPAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE n° 2022PM - 192A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de Firminy,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par SBTP – La Pérolière 42350 LA TALAUDIERE, dans le cadre de travaux de voirie , Rue des prairies et rue de la République à FIRMINY

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'adresse précitée

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la période, du jeudi 22 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022, la société SBTP interviendra Rue des Prairies et Rue de la République à Firminy , le stationnement seront réglementés comme suit :

- **Rue des Prairies :**
- **Circulation interdite entre 8h00 et 17h00 rue des Prairies.**
- **Stationnement interdit rue des Prairies entre le jeudi 22 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022.**
- **Rue de la République entre le numéro de voirie 21 et le 27 :**
- **Circulation par chaussée rétrécie (signalétique par panneaux et flèches)**
- **Le trottoir sera neutralisé**
- **Le stationnement sera interdit**
- **SBTP s'engage à assurer la sécurité des piétons avec cheminement piétons**
- **Un enrobé froid provisoire pourra être mis en place en attente de la réfection définitive**

ARTICLE 2 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par SBTP

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de votre signalisation, vous devez contacter la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 et 72h avant la date du début de l'arrêté.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 – Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Commissariat, à la Police Municipale, aux Pompiers, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM et notifié à SBTP

Firminy, le 22 septembre 2022

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

